

H comme Herteman et Hérakles

Dès le deuxième semestre 2009, le projet Héraklès ou H connaissait une forte agitation en coulisse. Mais, aussi bien du côté de SME que de SPS les informations des directions de ces deux sociétés vers les salariés et leurs représentants sont restées des plus laconiques.

Le 13 septembre, la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, indiquait dans un communiqué de presse que Safran avait fait connaître à SNPE ses intentions concernant la reprise de SNPE Matériaux Energétiques (SME) et de ses filiales.

Le communiqué de presse indiquait : « *l'examen détaillé de ce projet par SNPE et l'Etat, son actionnaire, est en cours. Si les termes proposés par Safran pour ce projet devaient retenir l'intérêt de SNPE et de l'Etat, il serait alors soumis à l'avis des institutions représentatives du personnel et des organes sociaux concernés, tant de Safran que de SNPE. L'Etat soumettrait également, pour avis, les termes de ce projet à la Commission des participations et des transferts.* »

Quand on connaît les relations étroites entre les dirigeants de Safran et l'actuelle majorité présidentielle, on voit mal comment SNPE, l'Etat et Safran ne pourraient pas être en phase.

Concernant la Commission des participations et des transferts*, son feu vert devait tomber le mardi 28 septembre après-midi.

* *commission intervenant pour la détermination de la valeur des entreprises privatisables, dont les 7 membres sont nommés par l'Etat.*

A la demande de l'ensemble des élus de SME un CCE Extraordinaire s'est tenu le 22 septembre. (voir au dos).

Le 23 septembre 2010, le décret n° 2010-1107 autorisant le transfert au secteur privé de la propriété de la société SNPE et de ses filiales est publié au Journal Officiel.

Le 28 septembre 2010 à 11h20, le responsable de la Règlementation et des Relations sociales de SPS convie SUD à une rencontre avec le DRH à 13h30. A cette réunion sont présents les autres organisations syndicales et le PDG ... l'instant est grave !

Le PDG nous a fait part de la venue du PDG de Safran, JP Herteman, le vendredi 1^{er} octobre à l'occasion de la journée Safran+ se tenant à SPS. Et à cette occasion, le « Super Président » tient à rencontrer les organisations syndicales pour parler de H. Le rendez-vous est fixé à 11h15 au 1-2000.

En fin de réunion, et dans la continuité de l'action intersyndicale SUD-CFDT-CGT-CGC entamée la semaine dernière, SUD a profité de l'occasion pour interroger de nouveau le DRH et savoir où en étaient les procédures disciplinaires visant deux salariés de Safran Engineering Services. Nos deux dirigeants ont répondu que ces salariés ne sont pas sous leur responsabilité ...

SUD participera à la « rencontre » de vendredi avec le PDG Herteman et nous aurons beaucoup de choses à lui dire.

Nous avons sollicité le PDG de SPS afin qu'un représentant syndical SUD de SME puisse participer à cette réunion non officielle.

INFO du CCE SME

CFDT CGT CFE/CGC SUD

CCE extraordinaire du 22 septembre 2010

Lors du CCE extraordinaire demandé par l'ensemble des organisations syndicales l'ordre du jour était le suivant :

- 1) Point sur les négociations SNPE-SAFRAN concernant SME.
- 2) Point sur les échanges d'informations dans le cadre du droit d'alerte.

Un troisième point a été rajouté après vote unanime des élus.

3) Proposition de vote sur une éventuelle action en justice pour un délit d'entrave dans le cadre du droit d'alerte en cours.

L'ensemble des organisations syndicales ont pris la décision suivante face à notre PDG qui tout au long de la séance s'est efforcé de noyer le poisson en nous répétant « qu'aucun projet de cession était défini », de nous faire croire que rien de nouveau ne se préparait et qu'il faisait tout pour que tout se passe bien et que l'on n'avait rien à craindre !!!!!!!

Décision du CCE :

« Le CCE de SME a chargé le cabinet SYNDEX de l'assister dans le cadre du droit d'alerte qu'il a enclenché lors de la réunion du CCE du 23/12/2009. Le CCE a été saisi par le cabinet SYNDEX des difficultés auxquelles il se heurte pour réaliser sa mission. Le CCE demande à la Direction de communiquer les documents demandés par l'expert dans un délai de 15 jours à dater du 22/09/2010. Faute de quoi, le CCE se réserve le droit d'engager une procédure en justice à l'encontre de la société SME afin que soit ordonné à la direction de transmettre toutes les informations que l'expert considère indispensables à la réalisation de sa mission.

Sous réserve de cette clause, les élus du CCE souhaitent au travers d'un vote unanime mandater le Secrétaire du CCE pour ester en justice dans le cadre d'un délit d'entrave. »

Voté à l'unanimité des élus